

**COMMUNE DE  
FROIDCHAPELLE**



PROVINCE DE HAINAUT  
ARRONDISSEMENT DE THUIN  
Place Albert 1<sup>er</sup> 38  
6440 FROIDCHAPELLE

Froidchapelle, le 15 novembre 2017

**ARRETE DE POLICE**

**OBJET : 1.75 : Règlementation de la circulation – Run & Bike de Froidchapelle – 24 février 2019.**

**LE BOURGMESTRE,**

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 133, alinéa 2 et 135 § 2 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 sur la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi relative à la police sur la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière et les arrêtés royaux modifiant ce règlement ;

Vu la demande, du 18 février 2019, de Monsieur Gérard JEANMENNE, au nom du comité de la ducasse de la Gare, rue de la Pierraille, 16 à 6440 Froidchapelle, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation, le dimanche 24 février 2019, pour le départ de la course, de 10h15 à 10h45, sur :

- la rue du Gouty, de son carrefour avec la Place Albert 1<sup>er</sup> jusque son carrefour avec la rue de la Pierraille ;
- la Place Albert 1<sup>er</sup>, de son carrefour avec la rue du Gouty jusque son carrefour avec la rue des Combattants ;
- la rue du Champ Colin, de son carrefour avec la rue des Prisonniers jusque son carrefour avec la Place Albert 1<sup>er</sup>.

Considérant qu'il convient, pour la sécurité des participants, de prendre les dispositions en vue d'y interdire la circulation lors du départ de la course ;

Attendu que la commune de Froidchapelle est l'autorité gestionnaire des voiries faisant l'objet des présentes mesures de réglementation ;

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : La rue du Gouty, de son carrefour avec la Place Albert 1<sup>er</sup> jusque son carrefour avec la rue de la Pierraille, la Place Albert 1<sup>er</sup>, de son carrefour avec la rue du Gouty jusque son carrefour avec la rue des Combattants et la rue du Champ Colin, de son carrefour avec la rue des Prisonniers jusque son carrefour avec la Place Albert 1<sup>er</sup>, sont interdites à la circulation, le dimanche 24 février 2019, de 10h15 à 10h45.

Cette mesure sera matérialisée par la présence de signaleurs âgés de 18 ans au moins, pourvus au bras gauche d'un brassard aux couleurs nationales avec la mention « SIGNALEUR » dans la bande de couleur jaune ainsi que du disque C3.

**Article 2<sup>ème</sup>** : Les contrevenants au présent arrêté seront punis de peines de police, sans préjudice toutefois des autres sanctions prévues par les lois et règlements existants en la matière.

**Article 3<sup>ème</sup>** : Le présent arrêté sera publié conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, le 19 février 2019.

**Article 4<sup>ème</sup>** : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché, par le demandeur, en début et fin de la zone concernée.

**Article 5<sup>ème</sup>** : Le présent arrêté sera en vigueur le dimanche 24 février, de 10h15 à 10h45.

**Article 6<sup>ème</sup>** : Une copie de la présente est transmise à :  
- la police locale et à la zone de police de la Botte du Hainaut ;  
- Monsieur Gérard JEANMENNE.

Fait à Froidchapelle, le 18 février 2019.

Le Bourgmestre,

VANDROMME Alain.

